



Procès-verbal de l'Assemblée d'hiver 2024 de la Chambre STTL

| | |
|------------------------|---|
| Lieu : | Réunion Zoom |
| Date : | Mercredi 4 décembre 2024 |
| Heure : | 19h00 – 21h15 |
| Présidence : | Christian Foutrel (président STTL ad interim) |
| Scrutateur : | Sebastian Lauener (secrétariat STTL) |
| Nombre total de voix : | 13 |
| Majorité des 2/3 : | 9 voix |
| Procès-verbal : | Sebastian Lauener (secrétariat STTL) |

1. Accueil

Christian Foutrel (président STTL a. i.) souhaite la bienvenue aux personnes connectées et les remercie pour leur participation. Tous les clubs ont nommé un délégué. Une communication de Philip Streuli (Rio-Star Muttenez) sera traitée sous le point de l'ordre du jour correspondant.

2. Appel / contrôle des présences

Lors de l'appel, Wilfried Monteil (Meyrin) n'était pas présent. Le total des voix est de 13. La majorité des deux tiers, nécessaire à la modification des statuts, est de 9 voix. La répartition des voix est réglée dans les statuts, à l'art. 8.4.

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité (13 voix) par la Chambre STTL.

4. Approbation de la dernière assemblée de la Chambre STTL

Philip Streuli (Rio-Star Muttenez, sans droit de vote) : Je suis cité dans le procès-verbal de la dernière assemblée au point 8 (Décision sur d'autres propositions) à propos du projet de streaming et du mode de jeu. Je tiens à ajouter que certains clubs, malgré tous les efforts qu'ils ont déployés, n'ont à maintes reprises pas été suffisamment informés et ont finalement été lésés.

Le protocole de la dernière assemblée de la Chambre STTL est approuvé à l'unanimité (13 voix) sous réserve de la modification mentionnée.

5. Approbation du rapport annuel du Comité STTL

Christian Foutrel (président STTL a. i.) : le rapport présenté a été rédigé par Urs Schärrier, président ad interim précédent.

Philip Streuli (Rio-Star Muttenez, sans droit de vote) critique le rapport du président ad interim.

Christian Foutrel (président STTL a. i.) : La démission de Michel Tschanz a en effet été provoquée par le report du projet de streaming en raison de promesses financières non réalistes, qui n'ont pas pu être tenues.

Urs Schärrier (Neuhausen) : J'ai assisté à la déclaration de démission de Michel Tschanz et le rapport reflète correctement les faits.

Le rapport annuel présenté est approuvé par 10 voix et 3 abstentions.

6. Examen du rapport de révision et approbation des comptes annuels

Christian Foutrel (président STTL a. i.) : Je souligne que tous les postes ont été traités dans la comptabilité. Les dettes sont couvertes par les liquidités et le bénéfice annuel s'élève à 3,06 CHF. Les comptes ont été approuvés par les réviseurs de Von Graffenried Treuhand AG, fiduciaire qui a fait ses preuves. Le rapport de révision a été remis et prouve que les comptes sont conformes aux exigences comptables. Quelques écritures ne peuvent pas être publiées en raison d'une déclaration de confidentialité.

Karl Rebmann (Rio-Star Muttenez) : Une question concernant la déclaration de confidentialité : pouvons-nous, en tant que représentants d'un club, accepter des comptes dont nous ne connaissons pas les tenants et aboutissants ?



Christian Foutrel (président STTL a. i.) : Les choses sont claires : la STTL avait des dettes auprès de STT en raison du capital avancé. Ce montant a été remboursé. Je vous demande de nous faire confiance, tous les postes comptables ayant été justifiés et jugés conformes.

Karl Rebmann (Rio-Star Muttenez) : Notre club n'était pas au courant que nous avons contracté un prêt. Les autres clubs le savaient-ils et les clubs membres avaient-ils approuvé cet emprunt ?

Christian Foutrel (président STTL a. i.) : Il ne s'agit pas d'un emprunt, mais d'un montant que STT a avancé pour couvrir des frais généraux. La STTL n'est actuellement pas endettée.

Philip Streuli (Rio-Star Muttenez, sans droit de vote) : Le 30 juin 2024, 49'000 CHF de capital étranger à court terme ont été débités. À cette date, il y a des avoirs de 49'000 CHF et des dettes de 49'000 CHF, ce qui signifie en fin de compte que la STTL aurait été en faillite le 1^{er} juillet. La STTL était-elle en mesure d'opérer le 1^{er} juillet ?

Christian Foutrel (président STTL a. i.) : Nous sommes à zéro et la saison commence avec un nouveau budget. Les comptes présentent certaines liquidités, la seule dépense est le salaire du secrétariat et ces coûts sont couverts par les recettes provenant des contributions des équipes et des cotisations des licenciés. La STTL ne dispose actuellement d'aucun capital propre, pas plus qu'elle n'en avait au début de la saison 2023/2024. Tant qu'aucun bénéfice n'est réalisé, il n'y aura guère de capital à la fin de la saison. Cela ne signifie en aucun cas que la STTL est en faillite, car elle n'a pas de dettes envers des tiers.

Urs Schärer (Neuhausen) : A moins qu'il n'y ait d'autres questions, je présente une motion d'ordre. La révision a été effectuée par une fiduciaire sérieuse et la discussion sur des questions comptables ne mène à rien. Je propose que nous passions au vote.

La motion d'ordre est approuvée par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

La Chambre STTL approuve les comptes annuels par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

7. Décharge accordée au Comité STTL

Michel Tschanz : la décharge est refusée par 11 voix et 2 abstentions.

Christian Foutrel : la décharge est accordée par 10 voix et 3 abstentions.

Beat Hostettler : la décharge est accordée par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Samir von Däniken : la décharge est accordée par 10 voix et 3 abstentions.

Monica Midali : la décharge est accordée par 10 voix et 3 abstentions.

Patrick Traber : la décharge est accordée par 10 voix et 3 abstentions.

Urs Schärer : la décharge est accordée par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

À l'exception de Michel Tschanz, le Comité STTL reçoit décharge.

Comme Patrick Traber, membre du Comité STTL durant la saison 2023/2024 en sa qualité de représentant de la LN, n'avait pas le droit de vote, il n'était pas nécessaire de lui donner décharge.

Reynald Schmid et Joan Helfer (CTT Meyrin) se joignent à la réunion, mais n'ont pas de procuration de vote.

8. Élection du président et des autres membres du Comité STTL

L'élection du président STTL et des autres membres du comité fait l'objet d'un scrutin à bulletin secret.

Christian Foutrel est élu à la présidence par 10 voix contre 1 et 2 abstentions.

Samir von Däniken est élu au sein du comité par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.

Mauro Schärer est élu au sein du comité par 11 voix contre 2.

Philip Streuli est élu au sein du comité par 9 voix contre 4.

Daniel Pauli est élu au sein du comité par 11 voix contre 2.

Raluca Constantin est élu au sein du comité par 11 voix contre 2.

Simone Spinicchia est élu au sein du comité par 11 voix contre 2.

Joan Helfer est élue au sein du comité par 11 voix contre 2.

Adrian Schmid est élu au sein du comité par 11 voix contre 2.

Peter Schwarz est élu au sein du comité par 9 voix contre 4.

Monica Midali est élue au sein du comité par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Patrick Traber est élu au sein du comité par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.



Christian Foutrel (président STTL a. i.) remercie les votants pour la confiance accordée au comité et à lui-même.

9. Modification des Statuts STTL et dispositions du Règlement sportif STT qui concernent spécifiquement la STTL

La proposition 9.1 (Comité STTL) prévoit de modifier les statuts de manière à ce que la Chambre STTL dispose d'une procédure ordonnée, y compris de délais de dépôt clairs. Ainsi, les propositions pourront être examinées et traduites, puis envoyées dans les délais.

La proposition 9.1 est adoptée à l'unanimité (13 voix).

La proposition 9.2 (TTC Neuhausen) prévoit que les résultats soient saisis dans les 2 heures suivant la fin du match.

Luca Colombo (Lugano) : Le délai actuel de 24 heures est certes trop long, mais 2 heures après la fin du match, ce n'est pas assez. La saisie devrait être effectuée le même jour, à savoir jusqu'à minuit.

Urs Schärner (Neuhausen) : Si l'on souhaite aller dans la direction d'une professionnalisation, la saisie doit être rapide et 2 heures représentent plutôt un compromis.

La proposition 9.2 est acceptée par 9 voix contre 4.

La proposition 9.6 (CTT ZZ-Lancy) prévoit qu'en cas d'égalité après les matchs aller et retour des play-off / play-out, la troisième rencontre soit supprimée car elle n'est pas toujours facile à organiser. Les matchs, sets et points gagnés détermineraient la suite de la compétition. En cas d'égalité sur tous les critères, un troisième match opposerait les deux équipes, la mieux classée dans le championnat par groupes ayant le droit de jouer à domicile.

Luca Colombo (Lugano) : Si le troisième match est supprimé ou devient très improbable, l'équipe la mieux classée dans le championnat de groupe perdra un avantage important. Si l'organisation du troisième match devait effectivement poser problème, je doute que la ligue puisse vraiment être professionnalisée.

Urs Schärner (Neuhausen) : Il s'agit d'une compétition sportive qui doit être disputée de manière équitable. Si deux équipes sont de niveau équivalent, le vainqueur doit être désigné lors d'un troisième match. En admettant qu'il n'y ait que deux rencontres, il n'y aurait plus de suspense si, par exemple, le premier match se terminait par un score de 3-0 et que la rencontre suivante débute par 1:0. Les jeux seraient faits, ce qui dévaloriserait sérieusement la phase la plus passionnante du championnat. Le problème des dates doit être résolu au niveau du calendrier afin de permettre une plus grande flexibilité.

Nicolai Matuschek (Zürich-Affoltern) : En cas d'égalité des matchs, il faudrait compter les sets, voire les points. Un match décisif me paraît être une meilleure solution.

La proposition 9.6 est rejetée par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

La proposition 9.5 (CTT ZZ-Lancy) prévoit un ordre des matchs différent (notamment le double en premier) et un alignement des joueurs déterminé par le nombre de points ELO.

Christian Foutrel (président STTL) : L'importance du double a été discutée lors de la dernière assemblée de la Chambre STTL, notamment le fait que le double n'est pas disputé lorsque le résultat est 3:0 ou 3:1. Cette modification permettrait de commencer par le double, comme aux Jeux olympiques. En outre, les joueurs seraient alignés en fonction de leurs points Elo, afin de garantir que les meilleurs joueurs jouent l'un contre l'autre.

Luca Colombo (Lugano) : En ce qui concerne le double, nous sommes d'accord qu'il doit être revalorisé. Ce qui est gênant, c'est que les joueurs doivent être alignés en fonction de leur score Elo. Cela limite considérablement les possibilités tactiques et stratégiques de l'entraîneur.

Urs Schärner (Neuhausen) : Je propose de séparer la proposition en deux parties : le double en ouverture du match et l'alignement des joueurs (en fonction des points ELO).

La première moitié de la proposition 9.5 (double en ouverture du match) est acceptée par 11 voix contre 2. Les joueurs A/X ne peuvent pas disputer le double, ce qui était déjà le cas auparavant.

La deuxième moitié de la proposition 9.5 (alignement des joueurs) est acceptée par 11 voix contre 1 et 1 abstention. L'ordre des matchs est le suivant : A / X, B / Y, A / Z, C / X.

Le CTT ZZ-Lancy retire la proposition d'aligner les joueurs en fonction de leurs points ELO.



La proposition 9.3 (Comité STTL) prévoit que, selon le règlement, la rencontre lors des play-off / play-out se termine dès l'instant où une équipe a gagné son 3^e match. Cette règle a déjà été appliquée durant la saison 2023/2024.

La proposition 9.3 est acceptée par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition 9.4 (secrétariat STTL) prévoit de durcir la réglementation concernant les remplaçants pour les play-off et les play-out. En effet, la réglementation actuelle de 3 engagements dans une ligue inférieure mentionnée à l'art. 520.2.12 peut être contournée trop facilement. La nouvelle formulation implique que les remplaçants doivent avoir participé à 50 % des matchs dans un championnat par équipes de ligue inférieure.

Jean-Marc Wichser (Commission des statuts et des règlements) : Si la présence des joueurs qui n'ont pas disputé la rencontre doit compter, la proposition doit être complétée dans ce sens.

Patrick Traber (Comité STTL) : Il faut également préciser que la présence de ces joueurs doit figurer sur la feuille de match.

La proposition 9.4 est acceptée à l'unanimité (13 voix), sous réserve des adjonctions formulées par Jean-Marc Wichser et Patrick Traber.

10. Exclusion d'un membre

Aucune proposition n'est déposée.

11. Autres propositions

Aucune proposition n'est déposée.

Jean-Marc Wichser (Commission des statuts et des règlements) prend congé. **Christian Foutrel** (président STTL) le remercie pour ses remarques pertinentes.

12. Divers

Personne ne demande la parole.

13. Date de la prochaine Assemblée de la Chambre STTL

La prochaine assemblée se tiendra le **vendredi 6 juin 2025, à 19h30**, en ligne.

Christian Foutrel (président STTL) remercie les participants pour leurs contributions et leur collaboration. Il clôt la réunion à 21h15.

Pour le procès-verbal :

Secrétariat STTL – Swiss Table Tennis League

Sebastian Lauener

Destinataires :

Clubs STTL

Comité STTL

Comité central STT

Publication ouverte à tous sur le site www.swisstabletennis.ch.